

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 8 (1978)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** L'avocat vous répond

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Retour à Bursins

De telles circonstances ne m'assombrissaient pas, d'autant moins que ma santé restait malgré tout florissante et beaucoup de mes camarades connaissaient les mêmes difficultés. L'espoir du brevet que nous allions conquérir nous faisait chaud au cœur. Le jour de la victoire arrive et, emportant notre brevet d'instituteur dans une grande enveloppe jaune, nous nous séparâmes le cœur plein d'illusions joyeuses et tout gonflé d'une dignité toute nouvelle. Enfin l'avenir s'ouvrait pour nous plein de promesses.

A mon retour à Bursins, je me sentis plus considéré; sur le chemin des vignes, des hommes, des femmes s'arrêtaient pour me serrer la main et me féliciter; je sentais que ma petite personne avait pris de l'importance. Pourtant, le fossier à l'épaule je me joignais d'emblée aux travailleurs de la vigne. Que la vie était belle en cette matinée de printemps et avec quelle ardeur je plantais les échelas près des souches bourgeonnantes! Mais j'avais perdu l'habitude de l'effort physique; affamé par le grand air et les mouvements violents des bras et des jambes que nécessite le fossoyage, je dus ralentir mon effort et fus même contraint de m'asseoir par instant sur le mur. Fourbu, je rentrais à la maison en boitillant. Je n'eus pas longtemps à languir: une lettre me parvint qui m'ordonnait de prendre dès le 28 avril la direction de la classe primaire supérieure de Montricher.

## Mon premier remplacement

La veille, au début de l'après-midi, je quittai Bursins, abandonnant mes compagnons de fossoyage pour rejoindre le poste de remplaçant qui m'était confié, à la fois réjoui d'avoir à assumer des responsabilités et inquiet des difficultés que j'allais rencontrer dans un village que je ne connaissais pas. On se rend à Montricher par le Bière-Apples-Morges (le BAM). La gare de Montricher est à un kilomètre du village; au bord de la route un long alignement de bois entassé est préparé au transport dans les villes et les villages de la plaine; la ferme du syndic Morel-Roy n'est pas loin; il vient de rentrer du Grand Conseil et il décide de m'accompagner jusqu'au collègue. Mieux encore, il m'invite à partager avec lui, à l'Hôtel communal, un petit repas de bienvenue: une fondue enrichie d'oignons, une spécialité de Montricher appelée un «bertoud».

A.C.



## Fumées...

*J'habite en banlieue un immeuble récent. En face de cet immeuble se trouve l'exploitation d'un horticulteur. Chaque jour, quand le temps le permet, cet horticulteur brûle sur son terrain des quantités de branchages et autres déchets dont la combustion provoque une épaisse fumée qui se dirige vers nos fenêtres; nous sommes obligés de fermer celles-ci si nous ne voulons pas être enfumés. De plus, les vitres et les murs de notre maison sont encrassés. N'y-a-t-il pas moyen d'intervenir afin d'interdire ces feux?*

Si la zone dans laquelle vous habitez à le caractère d'un quartier d'habitation, les émissions de fumée que provoque votre voisin horticulteur pourront être qualifiées d'excessives et, pour cette raison, interdites.

Il se peut que le règlement de police de votre commune interdise de faire du feu ou limite cette activité. Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à la police de votre commune pour qu'elle intervienne auprès de l'horticulteur. Vous pouvez également vous adresser au propriétaire de votre immeuble qui pourra, lui, en cette qualité, saisir le juge pour qu'il prononce l'interdiction de faire du feu à l'horticulteur en question.

## Nids de poule

*Notre maison se trouve en bordure d'un chemin privé dont l'entretien incombe à tous les propriétaires bordiers. Or, plusieurs fois par semaine, un camion emprunte ce chemin pour se rendre dans l'une des propriétés. Le passage de ce véhicule provoque des ornières (le chemin n'est pas goudronné). Nous essayons en vain de combler ces «nids de poule» qui réapparaissent à peine bouchés. Que faire pour empêcher que ce camion détériore notre chemin?*

L'usage du chemin privé doit normalement faire l'objet d'une convention définissant en particulier quel genre de véhicule est autorisé à emprunter ce chemin, et réglant la répartition des

frais d'entretien entre propriétaires bordiers. Il faut rechercher cette convention, et peut-être y trouverez-vous la réponse à votre question. D'une manière générale, le passage régulier d'un camion pour desservir l'une des propriétés constitue un usage accru, qui peut, cas échéant, être interdit. Pour ce faire, vous devriez agir contre le propriétaire en question. A tout le moins, vous pouvez exiger de lui qu'il répare à ses frais le chemin, dans la mesure où l'usure de celui-ci est causée par le camion.

## Jupe perdue

*J'ai donné à nettoyer dans un magasin spécialisé un ensemble (jupe et jaquette) en très bon état. Quand je me suis rendue à la teinturerie pour reprendre mes vêtements, on ne m'a rendu que la jaquette; malgré les recherches, il a été impossible de retrouver la jupe. On m'a alors offert de me rembourser le prix d'achat de la jupe, mais il est bien évident que je ne peux retrouver la même et que je ne peux pas non plus porter la jaquette dépareillée sans la jupe assortie. Puis-je exiger qu'on me rembourse le prix de l'ensemble en question?*

Il est évident que le magasin de nettoyage est responsable de la perte des vêtements qu'on lui confie. Si, véritablement, la jupe perdue faisait l'objet d'un ensemble avec la jaquette, le propriétaire du magasin doit vous rembourser le prix de l'une et de l'autre.



— Et puis le tout c'est de savoir les dresser...  
(Dessin de Raynaud - Cosmopress)